ID16

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
BP 37 / 45 – Libreville
Tel : 79.53.76/77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

ACOMPTES DE L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

ENTREPRISES COMMERCIALES, NON COMMERCIALES ET AGRICOLES
SOUMISES AUX REGIMES SIMPLIFIE ET REEL D'IMPOSITION

Exercice : (exercice au titre duquel l'acompte est payé)

N° du contribuable : |__|__|__|__|__|__|__|__|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable		Cadre réservé à l'administration
Nom du contribuable :		
Raison sociale :	Sigle :	
Boîte postale	Ville :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse e-mail :	Site Internet :	
	Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
		(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer

Acomptes	IRPP dû au titre de l'exercice précédent	Taux	Montant de l'acompte	Code nature
1er Acompte		25%		
2ème acompte		25%		

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

- espèce : ☐
- chèque : ☐ N° de chèque :

Banque :

- virement : ☐ date :

IBAN
SWIFT

n° de quittance :

Cachet de la Recette

Fait à , le

Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art. 177 du CGI) : 1er Acompte le 28 février et 2ème acompte : 30 avril de l'exercice pour lequel l'acompte est payé.